



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juin 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Vingt-sixième session**  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Vanuatu**

Additif

### **Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-05840 (F) 150714 160714



\* 1 4 0 5 8 4 0 \*

Merci de recycler



## Réponse du Gouvernement vanuatuan aux 109 recommandations formulées

1. Le Vanuatu accueille avec satisfaction les recommandations formulées à l'occasion du deuxième cycle d'Examen périodique universel (EPU), qui s'est déroulé à Genève, le 30 janvier 2014. À la suite de l'examen, des consultations avec des parties prenantes ont été organisées et les 109 recommandations ont été examinées attentivement, ce qui a abouti à l'élaboration d'un plan quadriennal visant à mettre en œuvre les recommandations acceptées.

2. Le Vanuatu a le plaisir d'annoncer que parmi les 109 recommandations qui lui ont été adressées, il en a accepté 95 et a pris note des 14 restantes. Le Vanuatu répond à chacune des recommandations classées par thème.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
-----------------------	---------------------------	---------------------

### Thème 1: Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

#### Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

99.3, 99.4, 99.7, 99.8, 99.9, 99.10	Acceptées	Le Vanuatu reconnaît l'importance de ratifier le Pacte en question et déposera un instrument de signature à mesure qu'il s'acquittera des obligations liées à la ratification.
99.11	Acceptée	Le Vanuatu souscrit à cette recommandation étant donné qu'il lui est essentiel de demander assistance aux mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme pour la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

#### Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

99.3, 99.6	Acceptées	Le Vanuatu souscrit à ces recommandations et déposera un instrument de signature.  La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale concorde avec la Constitution vanuatuanne, qui dispose dans son article 5 (par. 1) que «La République du Vanuatu reconnaît que, sous réserve des restrictions que la loi peut imposer aux non-citoyens, et dans le respect des droits et liberté d'autrui et de l'intérêt public légitime en matière de défense, de sécurité, d'ordre public, de bien-être et de santé, sont accordés à toute personne, quels que soient sa race, son lieu d'origine, ses croyances religieuses ou traditionnelles, ses opinions politiques, sa langue ou son sexe, les droits fondamentaux et les libertés individuelles suivants.».
------------	-----------	--

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
Thème 2: Mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et établissement de rapports		
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes		
99.15, 99.34	Acceptées	<p>Le Vanuatu souscrit à ces recommandations. Il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1995 et a soumis son rapport initial et ses deuxième et troisième rapports en un seul document en 2006.</p> <p>Les quatrième et cinquième rapports périodiques sont maintenant prêts.</p> <p>Des progrès sont réalisés petit à petit dans ce domaine.</p> <p>Réforme législative</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée en vigueur de la loi relative à la protection de la famille en 2008;</li> <li>• Révision du Code pénal en 2006;</li> <li>• Loi sur la décentralisation.</li> </ul> <p>Politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La parité entre les sexes est au centre du programme national d'actions prioritaires.</li> <li>• La politique nationale d'égalité entre les sexes devrait bientôt être présentée sous sa forme définitive.</li> </ul> <p>Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des organisations non gouvernementales (ONG) réalisent des programmes et des activités dans l'esprit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais le Gouvernement vanuatuan doit, par l'intermédiaire du Ministère de la condition féminine, favoriser davantage la coordination des travaux du Comité national pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et aider à revitaliser ce Comité, qui facilitera l'application de la Convention sur le terrain en définissant une vaste stratégie nationale d'incorporation des dispositions de la Convention dans le droit interne.</li> </ul>
Cour pénale internationale/Statut de Rome		
99.16	Acceptée	<p>Le Vanuatu a ratifié le Statut de Rome et en appliquera les dispositions lorsqu'il le jugera approprié, compte tenu du fait que, pour l'heure, les graves crimes visés par ce Statut ne concernent pas le pays.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
Rôle du Parlement dans le processus de suivi et de mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU		
99.29	Acceptée	Les parlementaires sont des décideurs politiques essentiels pour le pays; il est donc important qu'ils soient informés sur l'EPU et impliqués dans le processus de suivi des recommandations afin que le pays ait à cœur de promouvoir et protéger les droits de l'homme.
Pacte international relatif aux droits civils et politiques		
99.30	Acceptée	Le Vanuatu a ratifié ce Pacte et a l'obligation de soumettre son rapport initial.
99.31	Acceptée	Le Vanuatu est favorable à la visite de l'Expert indépendant sur la dette extérieure, mais n'est pour l'heure pas en mesure de donner des indications sur la réponse à la demande de visite en question.
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants		
99.59	Acceptée	Le Vanuatu a ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture et a l'obligation de mettre en œuvre les réformes concernant la poursuite des personnes soupçonnées d'avoir commis ou tenté de commettre des actes de torture, d'avoir participé à de tels actes ou d'en avoir été complices.
Convention des Nations Unies contre la corruption		
99.70, 99.71	Acceptées	Le Vanuatu a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et a établi des rapports sur la mise en œuvre de cette dernière; l'État vanuatuan est par conséquent obligé de lutter efficacement contre la corruption et de renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilisation en vue de renforcer le développement.
Thème 3: Mécanisme national de défense des droits de l'homme		
Institution des droits de l'homme		
99.17, 99.18, 99.19, 99.20, 99.109	Acceptées	Le Vanuatu s'est engagé à établir une institution des droits de l'homme. Dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée en 2011 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, il a été recommandé au Vanuatu d'établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.  Le 9 juin 2014, le Premier Ministre vanuatuan nouvellement élu, Monsieur Joe Natuman, a annoncé la création du Comité national des droits de l'homme.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
<b>Ombudsman</b>		
99.21	Acceptée	Le Vanuatu défend pleinement le rôle et les pouvoirs d'enquête de l'Ombudsman. Le Ministère de la justice, par l'intermédiaire de la Commission des lois et de l'Ombudsman, réfléchit actuellement à une stratégie visant à mettre en œuvre cette recommandation.
<b>Thème 4: Programmes de prévention des violations des droits de l'homme (formation et sensibilisation)</b>		
<b>Sensibilisation générale aux droits de l'homme</b>		
99.23, 99.24, 99.26, 99.27, 99.28, 99.62, 99.108	Acceptées	Pour le Vanuatu, il y a un besoin permanent de mesures de sensibilisation générale aux droits de l'homme. Ces recommandations sont progressivement mises en œuvre dans le pays par des ONG et divers ministères; il revient néanmoins au Gouvernement de conduire la coordination et l'application effective des mesures de sensibilisation pour garantir qu'elles soient prises en compte dans les programmes nationaux.
<b>Enseignement des droits de l'homme</b>		
99.25	Acceptée	Le Vanuatu souscrit pleinement à l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires. Cette intégration en est à sa phase initiale; les cours seront dispensés dans le cadre de l'éducation civique.
<b>Thème 5: Égalité des sexes</b>		
<b>Renforcer les mécanismes de promotion de la femme</b>		
99.22	Acceptée	Le Vanuatu souscrit à cette recommandation et aimerait bénéficier d'une assistance technique pour améliorer et mettre en œuvre les programmes du Ministère de la condition féminine; le Vanuatu renforcera les capacités du Ministère en termes de surveillance et d'évaluation de l'application de ces programmes.
<b>Élimination des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, des enfants et des personnes handicapées</b>		
99.32, 99.33, 99.35, 99.36, 99.107	Acceptées	Le Vanuatu souscrit pleinement à ces recommandations, qui sont progressivement mises en œuvre.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
<b>Lutte contre les violences sexistes et application de la loi relative à la protection de la famille</b>		
99.38, 99.39, 99.40, 99.41, 99.42, 99.43, 99.44, 99.45, 99.46, 99.47, 99.48, 99.49, 99.50, 99.51, 99.52, 99.61	Acceptées	<p>Le Vanuatu souscrit pleinement à ces recommandations et signale que depuis la promulgation de la loi relative à la protection de la famille en 2008 et son entrée en vigueur en 2009, plusieurs activités ont été menées dans ce domaine:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement de trois équipes spéciales chargées de la protection de la famille: une équipe nationale et deux équipes provinciales. Ces équipes ne fonctionnent néanmoins pas effectivement car elles ne reçoivent aucun soutien du Gouvernement.</li> <li>• Les juges rendent actuellement des ordonnances de protection; le Gouvernement doit désigner des personnes habilitées ainsi que des conseillers agréés.</li> <li>• Pour l'heure, Vanuatu Women's Centre est l'unique ONG qui mène régulièrement des campagnes d'information sur la loi relative à la protection de la famille; d'autres ONG, comme Vanuatu Christian Council, et des organisations de la société civile et organismes associatifs réalisent des activités de sensibilisation sous réserve de financements.</li> <li>• En 2012, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Département des affaires féminines et du responsable des questions relatives à l'enfance, a réalisé des campagnes d'information sur la loi relative à la protection de la famille.</li> </ul>
<b>Thème 6: Renforcement du système judiciaire et réforme législative</b>		
99.56, 99.57, 99.58, 99.60, 99.63, 99.64, 99.65, 99.66, 99.67, 99.68, 99.69	Acceptées	Le Vanuatu souscrit pleinement à ces recommandations et s'emploie à les mettre en œuvre progressivement.
<b>Thème 7: Les enfants</b>		
99.53, 99.54, 99.55, 99.72, 99.73	Acceptées	Le Vanuatu souscrit pleinement à ces recommandations et s'emploie à les mettre en œuvre progressivement.
<b>Thème 8: Droit à l'information</b>		
99.74, 99.75	Acceptées	<p>Le Vanuatu souscrit à ces recommandations qui font partie intégrante de la communication de l'information à tous. En mai de cette année, le Premier Ministre vanuatuan a lancé la «Politique du droit à l'information», qui est actuellement mise en œuvre.</p> <p>Le Gouvernement s'emploie en ce moment à arrêter la version définitive du projet de loi sur le droit à l'information qu'il soumettra au Parlement.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
<b>Thème 9: Eau et assainissement</b>		
99.76, 99.77, 99.78	Acceptées	Le Vanuatu garantit la pleine réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et s'emploie à favoriser la mise en œuvre de ces recommandations.
<b>Thème 10: Santé</b>		
99.79, 99.80, 99.81, 99.82, 99.83, 99.84, 99.105, 99.106	Acceptées	Le Vanuatu est favorable à l'accès de tous aux services de santé et à l'éducation; il poursuit l'exécution de ses programmes et activités de sensibilisation pour mettre en œuvre ces recommandations.
<b>Thème 11: Éducation</b>		
99.85, 99.87, 99.88	Acceptées	Le Vanuatu souscrit à ces recommandations et s'emploie actuellement à les mettre en œuvre.
99.96, 99.97, 99.98	Acceptées	Le Vanuatu souscrit à ces recommandations; le Gouvernement alloue plus de ressources aux écoles excentrées et, de ce fait, met progressivement en œuvre ces recommandations.
<b>Thème 12: Personnes handicapées</b>		
99.99, 99.100, 99.101, 99.102, 99.103, 99.104	Acceptées	Le Vanuatu souscrit à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et assume peu à peu ses obligations au titre de cet instrument par l'intermédiaire de lois, de politiques et de codes de construction pour les personnes handicapées.
<b>Thème 13: Peine de mort</b>		
99.37	Acceptée	Le Vanuatu souscrit pleinement à cette recommandation selon laquelle la peine de mort ne doit pas être réintroduite. Cette recommandation est pleinement conforme au droit à la vie, consacré par la constitution vanuatuane (art. 5, par.1 k).
Recommandations auxquelles le Vanuatu ne souscrit pas mais dont il prend note.		
<b>Thème 1: Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme</b>		
99.1, 99.2, 99.5, 99.12, 99.13, 99.14		<p>Bien que le Vanuatu ait signé le Statut de Rome, les infractions de génocide et d'agression ne constituent pas des crimes graves au regard des droits de l'homme au Vanuatu.</p> <p>Le Vanuatu reconnaît l'importance de ces instruments et de leurs protocoles et souscrit à leur esprit, mais il n'est pas prêt à y adhérer pour le moment.</p> <p>Même si le Vanuatu souscrit à l'esprit de ces recommandations, il n'est toujours pas prêt à s'engager à respecter ces instruments et leurs protocoles facultatifs étant donné que le manque de ressources et de capacités continue de freiner la pleine mise en œuvre des conventions déjà ratifiées et l'établissement de rapports sur celles-ci.</p>

---

<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Observations</i>
Thème 11: Éducation		
99.86, 99.89, 99.90, 99.91, 99.92, 99.93, 99.94, 99.95		<p>Le Vanuatu souscrit à l'esprit de ces recommandations; néanmoins l'adjectif «obligatoire» ne figure pas dans la loi actuelle sur l'éducation. Le Vanuatu fera de son mieux pour faire en sorte qu'à l'issue de consultations nationales, une législation soit mise en place pour traiter cette question et faire prendre conscience à la population que l'éducation est un droit.</p> <p>Le Premier Ministre nouvellement élu, Monsieur Joe Natuman, a exposé sa vision de l'éducation au Vanuatu dans le Daily Post du 11 juin 2014: «J'aimerais insister sur le fait que ce Gouvernement accorde et accordera une grande priorité à l'éducation de tous les enfants du Vanuatu.».</p> <p>Cela pourrait bien marquer le début d'une époque annonçant l'éducation «obligatoire» au Vanuatu.</p>

---